

Le tribunal du Scheissmeier



La représentation que nous avons aujourd'hui du Strasbourg ancien est loin de correspondre à la réalité. Elle a été soigneusement débarrassée de ce qui pouvait choquer nos sensibilités modernes. Il suffit de faire un tour de la cathédrale et d'en observer les sculptures. Ce sont massivement des survivantes, et celles qui ont disparu parlaient d'un monde moins propre sur lui, remuant, truculent, fort en gueule.

C'est ce monde que l'on devine derrière les prêches de Geiler de Kaisersberg, derrière les écrits de Fischart ou de Sebastian Brant, ou qui transparaît dans les gravures de Weiditz. C'est le monde des artisans, des jardiniers et des vagabonds.

Cher lecteur, nous vous proposons de faire un petit tour dans cet univers, en nous appuyant sur des documents exhumés jadis par Alfred Pfleger dans les archives de la ville.

A la fin du 14^e siècle, la ville de Strasbourg a englobé dans ses remparts son faubourg nord, qui a pris le nom de Faubourg de Pierre. Ce nouveau quartier n'était bâti qu'en partie et présentait encore des aspects de village.

Comme de juste, la population qui y vivait travaillait la terre. C'étaient des jardiniers qui alimentaient les marchés de la vieille ville.

Or, c'est dans cette partie encore campagnarde de la ville que fonctionnait le tribunal dit du *Scheissmeier*. Oui, vous avez bien lu. Un *meier* était un juge. Quant à *scheiss*, cher lecteur, cela signifie bien, à l'origine, ce que vous avez compris. Mais ici, cela donne à l'ensemble du mot le sens de « juge-de-ceux-qui-font-dans-leurs-chausses-devant-leur-femme ». En bref, « juge des hommes battus ».

Ce Scheissmeier était assisté d'échevins désignés par lui, et intervenait lorsqu'un homme était victime de violences conjugales. Les cas étaient portés à sa connaissance par des témoins, et le malheureux était amené devant la cour.

Ce juge a laissé une charte qu'Alfred Pfleger a traduite et que nous reproduisons ici :

Privilèges et coutumes du Zeismeiger

Selon le bon plaisir de nos gracieux maîtres et conseillers, Nous, le Zeismeiger, portons à la connaissance de tous les amateurs et chers auditeurs nos privilèges et coutumes qui, dit-on, ont vu le jour au faubourg des Pierres, au bon vieux temps, à la chaleur des antiques étés, et qui jamais ne sont morts en dépit du froid de tous les hivers. Papes et empereurs ont respecté nos libertés, mais leurs clercs craignant tout vain effort, nous n'en avons jamais pu obtenir la ratification. Cependant, messires nos échevins ont bonne mémoire et connaissent à fond la procédure de notre juridiction, sachant très bien le comment et le pourquoi des arrêts et jugements. Or, notre premier article est à vrai dire une fière pièce maîtresse : quelque soit l'homme auquel il arrive le malheur d'être frappé par sa femme, à l'encontre de notre loi, et qui

n'ose pas lui donner une bonne fessée bien méritée, chaque fois qu'on rapporte au Zeismeiger un tel scandale, certifié par la bouche d'un témoin véridique et sincère, alors il doit fermement exiger qu'il s'arrange avec lui à l'amiable, afin qu'il ne soit pas forcé d'en référer aux échevins. Dans ce cas, la loi est formelle : le criminel doit être trainé devant ses juges, couché sur une porte, pieds et mains liés, membres avec lesquels il aurait dû défendre son honneur d'homme. En cas de soumission, il ne serait pas condamné à l'opprobre de la porte. Les humbles échevins sont également autorisés à juger quelqu'un et à le condamner pour d'autres délits. Un méfait étant découvert, ils le signaleront à haute voix, soit qu'ils lancent en signe de protestation leur chapeau dans les airs, soit qu'ils renvoient le cas à la juridiction des hautes autorités qui condamneront le malfaiteur à être ficelé dans le sac à pierres ou dans la cage d'infamie du bourreau. Celui-ci exerce son métier selon le droit et la justice, secouru du tribunal et assisté dans son office par ses aides et valets. Nos échevins sont de dociles et joyeux compères qui, pour servir la bonne cause, sont prêts à sévir, mais qui ont aussi un faible pour la mansuétude. Il est rare qu'ils refusent une faveur aux femmes qui demandent grâce pour de leurs actions frivoles ou qui, de bon gré, se montrent serviables envers le Zeis Meiger. Quand elles lui offrent de l'argent, en lançant des œillades, il se révèle homme charitable et de bon cœur. De même, messires les échevins sont des compagnons sensés et de fervents adorateurs de la dive bouteille, fermant volontiers les yeux moyennant de bonnes gorgées, tout comme avait accoutumé leurs aïeux. Cela, jadis, avait été une bizarre et détestable habitude. Un tel comportement causerait à notre Zeis Meiger une cuisante douleur. Si pareille inconduite exécrationnelle pouvait être reprochée à lui-même et à ses échevins, il préférerait porter un fer chauffé à blanc (mais à l'aide de tenailles froides, pardi !). Vous pouvez m'en croire ou non, c'est la pure vérité. ! Bref, lorsqu'un coupable est porté sur la porte et que ce pauvre hère ne veut dire aux porteurs mille civilités : j'espère qu'il ne paiera davantage par des malédictions, car ils n'ont fait que leur devoir sans toucher le moindre salaire. Mais celui qui n'a pas la conscience bien nette, qu'il ne cesse de penser au Zeis Meiger le vengeur, afin que, exposé sur la porte, il ne risque pas son honneur par suite de pénibles trouvailles sur son passé suspect. Que Dieu nous préserve de nos anciens et nouveaux péchés ! Quiconque s'est rendu coupable de la peine susmentionnée, fasse humblement provision de grande patience ici bas sur terre et dans le temps présent ! Qu'il demande à Dieu tout-puissant grâce et miséricorde lesquelles, avec indulgence seront accordées à toute le monde. En foi de quoi, ce document a été scellé de son sceau, en l'espèce d'un pain d'épice

attaché en bas et rendu public le lendemain du jour où l'on enterre l'Alléluia qui, pour la première fois, fut entonné, quand naquit notre Sauveur le Seigneur Jésus-Christ. Qu'Il nous pardonne tous nos péchés et qu'Il nous donne après cette vie la vie éternelle aux joies sans nombre qui dureront cent-mille fois cent-mille ans. Et maintenant, répétez tous en chœur : que nos vœux se réalisent. Amen.

Ad mandatum (Zeis Meigeri), alias Berschüch LXXVIII

On a du mal à prendre au sérieux ce texte, en raison de son côté carnavalesque. Ce tribunal semble un décalque de ceux qui fonctionnent au niveau supérieur. On ne peut s'empêcher de penser au roi de la Cour des Miracles chez Victor Hugo.

En bref, un homme qui serait battu par sa chère moitié devant ses voisins, devrait d'abord s'entendre avec eux, faute de quoi, il serait traîné devant la cour du Scheissmeier couché sur une porte. Cette pratique a un sens : enlever la porte ou la toiture d'une maison signifiait qu'elle n'avait plus ni maître ni protection.

Devant le tribunal du Scheissmeier, il semble qu'on pouvait s'en tirer par la discussion, l'arrangement et des dons de toutes sortes. Sinon, on passait devant les juges de la ville, et les choses devenaient sérieuses.

Ce tribunal a laissé des traces écrites de son activité, et là, on est en face de cas précis, qu'Alfred Pfleger s'est jadis refusé de traduire en bloc en raison de la crudité de la langue utilisée. On se situe à la fin du 15^e siècle.

Voici donc quelques cas – présentables - qui ont été traités par le tribunal du Scheissmeier.

« Item, Johannes Briss est cité, parce que sa femme l'a frappé avec ses sabots à deux reprises ».

Item, l'aubergiste du Spannbett. Celle-là a frappé son mari dans le dos à coups de bâton »

Item Hengstein, le goûteur, est un ramolli. Sa femme lui est tombée sur le visage et lui a déchiré les joues.

Item, Hieffer, le terrassier, nous est présenté et c'est un violeur ».

Item, Struss s'est rendu dans la maison de Margred et a demandé : Où est Margred, j'ai de l'argent. Il lui appartient, je voulais le lui donner. C'étaient 4 deniers. Elle est donc arrivée, est sortie de la maison avec lui, et il a fait avec elle ce qu'il voulait...et elle lui a demandé son argent. Voilà qu'il

répond : je n'ai pas d'argent...Comme elle entend qu'il a un *vierzer*, il se permet de s'asseoir.....Elle prend alors un bâton et le rosse, de sorte qu'il s'enfuit de la maison en criant. Il faut lui venir en aide à deux. Ensuite, il s'est rendu au Marché au Poisson, a approché Margred par derrière et l'a frappée avec la ceinture qui portait sa gourde. Il a fallu la porter dans la maison du cordonnier. Le soir, il ne s'est pas laissé calmer, et s'est introduit brutalement dans la maison d'un bourgeois, violant les libertés publiques. C'est que nous représentons à nos Seigneuries. Nous pensons donc que comme il ne s'est pas défendu dans la maison de Margred, et a violé le domicile d'un bourgeois, il est punissable.

Item. Le barbier Hoptkan est un ramolli. Lorsque les prêtres viennent chez lui à la Toussaint où pour la Pénitence, l'un d'eux lui donne 2 deniers pour aller chercher une mesure de vin chez le tavernier. Voilà qu'il obéit, et laisse le prêtre seul avec sa femme...

Le registre ne mentionne pas moins de 50 personnes de toutes conditions : paysans, artisans, nobles ou ecclésiastiques. Dans la plupart des cas, ils préfèrent s'arranger à l'amiable avec le Scheissmeier. Les amendes vont de 6 deniers à 6 sous. On pouvait aussi s'en sortir par une prestation en nature. Ces amendes sont versées dans une caisse commune et servent à financer des ripailles et des beuveries.

Les cas examinés ne sont pas cantonnés au faubourg de Pierre. On en trouve également au centre de la ville, près de Saint-Thomas ou de l'Ancienne Douane.

Ces documents éclairent également la conception qu'on avait des rapports entre conjoints. Un homme battu était autorisé à infliger une fessée à sa femme, ou il n'était plus maître chez lui, ce qui donnait le mauvais exemple dans le voisinage. Le plus éclairant était le cas de ce Struss, qui n'est pas puni pour avoir trompé Margred, ni pour l'avoir battue en public, mais pour s'être laissé rosser et pour avoir fait du scandale dans la maison d'un bourgeois.

Dans ce monde, on attendait de l'homme qu'il s'affirme comme tel, dans sa maison, et face au voisinage. Au cas contraire, il est



La problématique des relations inter-sexe n'était pas que strasbourgeoise, comme le montre cette gravure d'Israhel van Meckenem, *La dispute pour la culotte* (1480)

qualifié de « ramolli » (*wischer*), et mérite d'être traîné sur une porte, peut-être celle de sa propre maison, jusque devant le tribunal populaire du Scheissmeier.

Le tribunal du Scheissmeier a dû s'éteindre en 1529 avec la création d'un véritable tribunal matrimonial, ou *Ehegericht*.

Pierre Jacob

Source : Alfred PFLEGER, « Mœurs populaires du XV^e siècle, La cour de justice du Scheissmeier de Strasbourg », *Revue d'Alsace*, Tome 97, 1957, p. 53 - 68.